

# **Règlement du jeu en ligne – Pavillon France « Le Jackpot Fraicheur »**

## **ARTICLE 1 – Organisation**

France Filière Pêche (ci-après société organisatrice), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 18-20 rue Edouard Jacques, 75014 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Animation du 1er avril » (ci-après « le Jeu ») du 11 Juillet dix heures au 14 Août minuit, sur le site Internet [www.pavillonfrance.fr/jackpot-fraicheur](http://www.pavillonfrance.fr/jackpot-fraicheur). (ci-après « Le Jeu »).

## **ARTICLE 2 – Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (hors Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Pour la participation des mineurs, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution de la dotation par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site de Pavillon France [www.pavillonfrance.fr](http://www.pavillonfrance.fr) ci-après « Le site ». Le Jeu est véhiculé par de la publicité, notamment sur le Site.

2.3 Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 - Principe du jeu**

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter au Site.

Le jeu se présente sous la forme d'un Jackpot Il doit d'abord saisir son nom, son prénom, son adresse mail et accepter le présent règlement. Il arrive ensuite sur la page du jeu où il doit cliquer sur « Jouer »

Le Jackpot se lancer : si les trois visuels sont identiques, il remporte un des lots mis en jeu. Il doit ensuite saisir le reste de ses coordonnées : Adresse et code postal afin de recevoir son lot.

Si les trois visuels ne sont pas identiques, il est redirigé vers une page où il peut découvrir des contenus Pavillon France.

La participation au Jeu est limitée à une (1) par foyer (même nom, même adresse postale/électronique) pendant toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants et dotations**

Le Jeu aura 34 gagnants désignés par instants gagnants durant la période de jeu et répartis selon le principe ci-dessous :

<b>Semaine</b>	<b>Nombre de Smartbox</b>	<b>Nbr de Lamzac Hangout</b>	<b>Nbr de parasols</b>	<b>Nbr de serviettes de plage</b>	<b>Nombre Cumulé</b>
<b>28</b>	0	0	8	3	11
<b>29</b>	0	2	2	2	17
<b>30</b>	0	0	4	0	21
<b>31</b>	0	1	6	3	31
<b>32</b>	1	0	0	2	34

Il ne sera attribué qu'une (1) dotation par personne (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique) sur l'ensemble du Jeu même dans l'hypothèse où un participant aurait rencontré l'instant gagnant à plus d'une reprise.

Les dotations à gagner :

- 1 Smart Box « Escapade en bord de mer » d'une valeur commerciale unitaire approximative de 120 euros TTC (Cent vingt euros toutes taxes comprises)
- 3 Lamzac Hangout d'une valeur commerciale unitaire de 75 euros TTC (Soixante-quinze euros toutes taxes comprises)
- 10 serviettes de plage « Pavillon France » d'une valeur commerciale unitaire approximative de 16 euros TTC (seize euros toutes taxes comprises)
- 20 parasols « Pavillon France » d'une valeur commerciale unitaire approximative de 12,50 euros TTC (douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises)

Toute dotation non attribuée dans le cadre du Jeu sera réputée rester la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants ne pourront en aucun cas obtenir une contrepartie financière de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Cependant, en cas d'impossibilité d'attribuer les dotations citées pour un cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer toute dotation non réclamée dans les 7 (sept) jours après la réception par les gagnants du mail les informant de leur gain. Il en ira de même lorsque le gagnant initial aura été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 5 – Réception des dotations gagnées**

Les gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription dans un délai de 20 jours à compter de l'instant gagnant.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai approximatif d'un mois à compter de leur acceptation.

Les inscriptions et participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De même, toutes coordonnées incomplètes ou inexactes fournies dans le cadre du Jeu seront considérées comme nulles et entraîneront la nullité de la participation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale/électronique).

## **ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de la dotation et à compter de celle-ci, les gagnants autorisent l'Organisateur à citer leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (hors Dom-Tom), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le signaler expressément par écrit par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Jeu Pavillon France

PUBLICIS ACTIV NANTES

3 bis rue Laennec

44000 Nantes

## **ARTICLE 7 – Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

### **ARTICLE 8 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée en tant qu'avenant au présent règlement auprès de l'huissier de justice cité ci-dessous.

### **ARTICLE 9 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Huissier de justice Maître Da Silva, 17 Quai La Martine, 35104 Rennes.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître Da Silva, dépositaire du règlement avant sa publication.

En outre, ledit règlement est librement consultable sur le Site.

Le règlement peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 16 Août 2016 adressée par simple demande écrite à l'adresse suivante

Jeu Pavillon France :

PUBLICIS ACTIV NANTES

3 bis rue Laennec

44000 Nantes

### **ARTICLE 10 – Données personnelles**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès gratuit, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante :

Jeu Pavillon France :

PUBLICIS ACTIV NANTES

3 bis rue Laennec

44000 Nantes

## **ARTICLE 11 - Responsabilité**

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si une défaillance dans le système d'information des gagnants survient, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider à son choix soit de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, soit d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent sur le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu le site. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survient et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

## **ARTICLE 12 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.